

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
du 09 mars 2026**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 h.

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et MMES Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe, Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint, Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, Danièle BACH, Jean-Pierre BADER, Gilles BUIRETTE, Dominique FABBRO, Véronique MULLER, Aude SATRE, Laetitia SCHMITT, Gaëlle MAT.

Ont donné procuration :

MME Françoise RITTELMAYER à Gaëlle MAT, M. Philippe MALASSINE à Dominique FABBRO

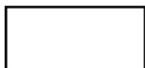
Sont absents et excusés :

MMES Françoise RITTELMAYER, Bélanda MARCHAL, MM. Franck POUNOT, Philippe MALASSINE

Est absents non-excuse :

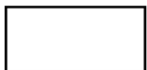
MM. Bertrand TAULIAUT, Yann DILLMANN

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Jean-Pierre BADER



ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025**
2. **Urbanisme**
 - Permis de démolir
 - Permis de construire
 - Permis de construire modificatif
 - Déclarations préalables de travaux
 - Déclarations d'intention d'aliéner
 - Achat de parcelles forestières
 - Information concernant le PLUi
3. **Ecole maternelle** : demande de subvention
4. **Finances**
 - Compte Financier Unique (CFU) 2025
 - Affectation du résultat
 - Fixation des taux : vote des taux pour 2026
 - Budget primitif 2026
5. **Office National des Forêts** : programme d'action et devis de travaux complémentaires
6. **Cimetière** : modification du règlement
7. **Ressources Humaines** : création d'un emploi permanent d'accompagnement à l'éducation d'un enfant
8. **Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs**
9. **Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal**
10. **Divers**
 - Remerciements
 - Intervention des Adjoints sur les activités en cours et à venir



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 09 décembre 2025

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2025.

2. Urbanisme

2.1 Permis de démolir

Deux demandes de permis de démolir ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par la SCI JME, représentée par Monsieur Joseph FRICK domicilié au lieu-dit « Zielfeld » à HEIDWILLER (68720) pour un projet de démolition d'une grange sur le terrain situé 33, rue de Zillisheim à HOCHSTATT, cadastré section 05 – N° 141.
- Déposée par Monsieur Frédéric KIHN domicilié 5, rue des Vergers à HOCHSTATT pour un projet de démolition d'une véranda avec conservation de la terrasse sur le terrain cadastré section 04 – N° 241/72.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de démolir.

2.2 Permis de construire

Trois demandes de permis de construire ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Stéphane FUNIATI, domicilié 1, rue des Plumes à HOCHSTATT pour un projet de dépose d'une terrasse et d'un escalier existants afin de construire un garage-terrasse ainsi qu'un nouvel escalier sur le terrain cadastré section 01 – N° 18.

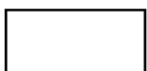
Un avis favorable a été émis pour cette demande.

- Déposée par Monsieur Abderrahim DOGHMI, domicilié 15, rue de Galfingue à HOCHSTATT, pour la construction d'une ombrière et d'une clôture photovoltaïques sur le terrain cadastré section 03 – N° 14, N° 121, N° 304, N° 305, N° 306, N° 307 et N° 308.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire. Avec toutefois une prescription sur la vérification de la longueur du carport ouvert en limite de propriété.

- Déposée par la Société SOLTEC ENERGIE à COURBEVOIE, représentée par Monsieur Jérémie HADJAJ pour le compte de Monsieur Kurt LEHMANN, domicilié 41, rue de la Carrière à HOCHSTATT, pour l'installation de 30 panneaux photovoltaïques sur le terrain cadastré section 18 – N° 277 et N° 557.

Un avis défavorable a été émis pour cette demande de permis de construire.



2.3 Permis de construire modificatif

Une demande de permis de construire modificatif N° 1 a été déposée à la mairie par Madame Laure DALLAMANO, architecte à LUTTERBACH pour le compte de la SAS Les Jardin de Valdoie, représentée par Monsieur Paul POULAILLON, domicilié 28, rue Valdoie à MULHOUSE pour la démolition avec reconstruction du bâtiment situé 28, Grand'Rue à HOCHSTATT, cadastré section 02 – N° 12.

Un avis favorable a été émis pour cette demande de permis de construire modificatif.

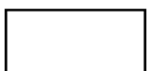
2.4 Déclarations préalables de travaux

Huit déclarations préalables de travaux ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur WUNNENBURGER Hervé domicilié 17, rue de la Montagne à HOCHSTATT, pour des travaux de construction d'une piscine en béton sur le terrain cadastré section 18 – N° 221, N° 497 et N° 529.
- Déposée par Monsieur Ludovic SCHLAEFLIN, domicilié 36, rue de Zillisheim à HOCHSTATT pour un projet de remplacement de fenêtres et porte de garage, ainsi que l'installation d'une fenêtre de toit et la création d'une porte d'entrée à la maison d'habitation cadastrée section 19 - N° 472.
- Déposée par Monsieur Frédéric KIHN, domicilié 5, rue des Vergers à HOCHSTATT pour
 - L'édification d'une clôture en grillage rigide coloris gris anthracite d'une hauteur de 180 cm en limite de propriété côté rue des Plumes ;
 - La pose d'un portail 2 battants et d'un portillon gris anthracite d'une hauteur de 180 cm rue des Vergers ;
 - La pose de panneaux en composite sur le muret existant rue des vergers pour une hauteur finie muret compris de 180 cm ;
 - Le remplacement des fenêtres simple vitrage et des volets roulant en place par de nouvelles fenêtres en aluminium et de nouveaux volets de coloris blanc.
 - Le ravalement de façade avec isolation par l'extérieur d'une épaisseur de 20 cm avec un crépit de coloris blanc cassé pour les murs et de coloris gris foncé pour les soubassements.
 - La transformation de la fenêtre centrale rue des plumes en porte fenêtre de même largeur avec une hauteur de 210 cm.

Sur la propriété cadastrée section 04 – N° 241/72.

- Déposée par la société FRANCE HABITAT ENERGIE, sise à LA GARENNE-COLOMBES (92250) pour le compte de Monsieur Julien JAENGER, domicilié 18 rue du Dammborg à HOCHSTATT, pour l'installation de 8 panneaux photovoltaïques d'une surface de 19 m² en surimposition sur la toiture de la maison cadastrée section 04 – N° 310.
- Déposée par la société ENERGY SUN HABITAT, sise à MOUSTEY (40410) pour le compte de Monsieur Stéphane SCHNEBELEN, domicilié 20 rue Soland à HOCHSTATT, pour l'installation de 7 panneaux photovoltaïques surimposés sur la toiture de la maison cadastrée section 05 – N° 163.



- Déposée par Monsieur Kostadin BACEV, domicilié 27, rue de la Chapelle à HOCHSTATT, pour un projet de remplacement d'une fenêtre par une porte d'entrée sur la maison d'habitation cadastrée section 21 – N° 96 et N° 97.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables de travaux.

- Déposée par Monsieur Fatih KAPCI domicilié 17, rue Lefebvre à MULHOUSE (68100), pour des travaux de pose d'une clôture sur le terrain situé 4A, rue Foltzer à HOCHSTATT, cadastré section 03 – N° 319.

Un avis favorable a été émis pour cette déclaration préalable. Toutefois, le pétitionnaire devra respecter le bornage, particulièrement côté rue.

- Déposée par Monsieur Alain BREINLINGER, domicilié 31, rue de la Carrière à HOCHSTATT pour un projet d'installation d'une clôture avec bordures béton et panneaux rigides en maille sur le terrain cadastré – Section 18 – Parcelle n° 429.

Un avis favorable a été émis sous condition de respecter les 2 mètres en hauteur.

2.5 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de 4 déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le bien situé 12, rue de Galfingue, cadastré section 07 – N° 342/30, 447/128 et N° 451/129, propriété des héritiers BAUER.
- Pour le terrain sis rue de la Montagne, cadastré section 18 – N° 637/293 et 639/294, propriété de Monsieur Mathieu OSWALD.
- Pour le bien situé 9, route de Froeningue, cadastré section 19 – N° 337/3, propriété des consorts JUNG.
- Pour le terrain sis rue des Cigognes, cadastré section 02 – N° 264/42, propriété de la Société ALSATERRE.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.

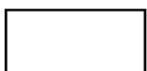
2.6 Achat de parcelles forestières

Ce point est ajourné.

2.7 Information concernant le PLUi

Par un jugement en date du 09 février 2026, le tribunal administratif de Strasbourg a annulé partiellement les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi) des secteurs « Illfurth » et « Ill et Gersbach », pour motif : des dysfonctionnements dans la station d'épuration qui rencontre régulièrement des problèmes de saturation et de non-conformité.

Les annulations concernent les zones 1 AU (à urbaniser) représentant une surface de 16, 55 hectares pour le secteur « Illfurth » et de 26, 84 hectares pour le secteur « Ill et Gersbach ».



Le tribunal a été saisi par le préfet du Haut-Rhin dans le cadre du contrôle de légalité les 17 août 2023 et 14 août 2024.

Après avoir procédé à la présentation des zones qui sont concernées pour la commune de Hochstatt, Monsieur le Maire précise que c'est le PLUi de 2016 qui s'applique depuis le 03 février 2026, pour ces dernières.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes déposera un appel de ce jugement devant la cour administrative d'appel de Nancy.

3. Ecole maternelle : demande de subvention

Dans le cadre d'un projet de découverte des animaux, l'école maternelle va organiser cette année 2 sorties :

- ✚ au parc zoologique de Mulhouse, le mardi 16 juin 2026
- ✚ au parc animalier du Mundenhof, près de Freiburg, le jeudi 30 avril 2026.

Ce déplacement exceptionnel en Allemagne permettrait d'éveiller les élèves à la diversité culturelle et linguistique comme cela est inscrit dans les programmes.

Compte tenu des devis présentés, le budget « transport » alloué à l'école maternelle se trouverait ainsi dépassé.

Pour rappel, pour l'année 2026, il est prévu 330 euros par classe soit la somme de 990 euros.

Après avoir échangé avec Madame la directrice, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 euros à l'école maternelle.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

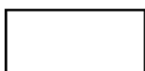
- ✚ Accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 350 €uros à l'école élémentaire,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits dans le budget primitif 2026,
- ✚ Charge Monsieur le Maire d'exécuter toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

4. Finances

4.1 Compte Financier Unique (CFU) 2025

Lors de l'Intercommission du 16 février 2026, le compte financier unique a fait l'objet d'une présentation détaillée par Monsieur le Maire.

Après avoir donné les soldes de chaque section et présenté les réalisations par chapitre, Monsieur le Maire confirme que les comptes de la commune dégagent un excédent global de clôture de **831 273, 97** €uros.



Après avoir donné les soldes de chaque section et présenté les réalisations par chapitre,

Vu l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et ses dispositions précisant que « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire (...) au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice »,

Considérant qu'au 31 décembre, la commune de HOCHSTATT, clôt son exercice budgétaire, des échanges de données ont été effectués avec le Centre des Finances Publiques d'Altkirch afin de s'assurer de résultats strictement identiques,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025, les décisions modificatives s'y afférant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats,

APRES s'être assuré que le Compte Financier Unique ait bien établi une parité des comptes entre l'ordonnateur (commune de HOCHSTATT) et le comptable du trésor (Centre des Finances Publiques d'ALTKIRCH),

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025,

STATUANT sur l'exécution du budget 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Considérant que l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif, Monsieur le Maire quitte la séance au moment du vote,


Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint, préside la séance et s'enquiert de savoir si l'un ou l'autre de ses collègues élus souhaite obtenir des explications ou des informations complémentaires sur le compte financier unique de l'exercice écoulé, ou émettre un éventuel commentaire, puis soumet le Compte Financier Unique au vote.

Compte tenu des éléments exposés,

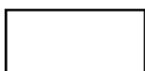
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

À l'unanimité des membres présents et représentés,

 **ADOpte** le Compte Financier Unique de la commune de HOCHSTATT, comme suit :

	Crédits Prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats Antérieurs	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement					
- Dépenses	1 656 646,00	1 226 128,60			
- Recettes	1 656 646,00	1 655 109,57	428 980,97		428 980,97
Investissement					
- Dépenses	1 494 297,00	718 351,61			
- Recettes	1 494 297,00	813 030,04	94 678,43	307 614,57	402 293,00
Total					
- Dépenses	3 150 943,00	1 814 469,26			
- Recettes	3 150 943,00	2 545 535,03	523 659,40	307 614,57	831 273,97



Monsieur le Maire dresse un bilan des restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement pour l'exercice 2025 et fait part à l'assemblée délibérante du résultat cumulé :

- ⇒ restes à réaliser en dépenses (engagements juridiques données à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de devis signés qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice N) : 371 034, 00
 - ⇒ restes à réaliser en recettes (recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette : arrêtés d'attribution de subvention, contrat d'emprunts...) 21 476, 00
- Soit un **résultat cumulé excédentaire en investissement de + 52 735, 00**

4.2 Affectation du résultat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer aux fins d'affectation des résultats dégagés dans les sections de fonctionnement et d'investissement conformément à l'instruction comptable M57.

Les résultats de clôture 2025 laissent apparaître :

- un excédent de 428 980, 97 € en fonctionnement
- un excédent de 402 293, 00 € en investissement.

Monsieur le Maire propose les affectations suivantes :

Section d'Investissement, Article 1068 (Recettes) : 428 980, 97 €
Section d'Investissement, chapitre 001 (Recettes) : 402 293, 00 €
Section de fonctionnement (Recettes) : pas de report

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement dégagé au niveau du Compte Financier Unique à la section d'investissement (article 1068),
- ✚ de reporter l'excédent d'investissement au chapitre 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

4.3 Fixation des taux : vote des taux pour 2026

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition des taxes foncières votés pour l'année 2025 :

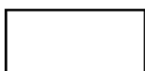
- ✚ Taxe Foncière bâtie (TFB) 24, 49%
- ✚ Taxe Foncière non bâties (TFNB) 57, 81%
- ✚ Taxe d'habitation 13, 23 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents et représentés,



DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- ✚ Taxe Foncière bâtie (TFB) 24, 49%
- ✚ Taxe Foncière non bâties (TFNB) 57, 81%
- ✚ Taxe d'habitation 13, 23 %

CHARGE Monsieur le Maire

- ✚ de notifier cette décision aux services préfectoraux
- ✚ de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4.4 Budget Primitif 2026

Monsieur le Maire reprend les éléments constitutifs du budget primitif 2026, présenté en équilibre comme suit :

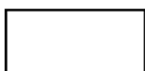
	<u>FONCTIONNEMENT</u>	<u>INVESTISSEMENT</u>
Dépenses	1 536 705, 00 €	1 232 544, 00 €
Recettes	1 536 705, 00 €	1 232 544, 00 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre	CFU 2025	BP 2025 (y c. DM et virements)	Proposé au BP 2026
Recettes de fonctionnement - TOTAL	1 655 109, 57 €	1 656 646, 00 €	1 536 705,00 €
013 - Atténuations de charges	11 925, 00 €	10 000, 00 €	10 000, 00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	145 598, 51 €	130 064, 00 €	77 273, 00 €
73 - Impôts et taxes	5 031, 26 €	5 031, 00 €	5 031, 00 €
731 - Fiscalité Locale	1 169 790, 76 €	1 178 561, 00 €	1 125 827, 00 €
74 - Dotations, subventions et participations	253 245, 45 €	264 964, 00 €	262 690, 00 €
75 - Autres produits de gestion courante	65 152, 05 €	68 026, 00 €	55 884, 00 €
77- Opérations d'ordre entre section	4 366, 54 €	0	

Dépenses de fonctionnement - TOTAL	1 226 128, 60 €	1 656 646, 00 €	1 536 705, 00 €
011 - Charges à caractère général	542 471, 81 €	564 402, 79 €	571 802, 00 €
012 - Charges de personnel	425 878, 36 €	516 300, 00 €	494 950, 00 €
014 - Atténuations de produits	89 156, 00 €	89 163, 00 €	89 378, 00 €
65 - Autres charges de gestion courante	129 578, 28 €	134 416, 21 €	138 032, 00 €
66 - Charges financières	7 696, 31 €	7 700, 00 €	5 900, 00 €
67 - Charges Spécifiques	1 723, 69 €	2 000, 00 €	0, 00 €
68 - Dotations aux provisions	13 000, 00 €	13 000, 00 €	0, 00 €
023 - Virement à la section d'investissement (prévisionnel)	0, 00 €	253 039, 85 €	220 018, 85 €
042 - Opération d'ordre entre section	16 624, 15 €	76 624, 15 €	16 624, 15 €



Section d'investissement

Chapitre	CFU 2025	BP 2025 (y c. DM et virements)	Proposé au BP 2026
Recettes d'investissement - TOTAL	813 030, 04 €	1 494 297, 00 €	1 232 544, 00 €
001 – Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté	307 614, 57 €	307 614, 57 €	402 293 €
021 - Virement de la section de fonctionnement (prévisionnel)	0, 00 €	253 039, 85 €	220 018, 85 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	703 176, 74 €	721 693, 43 €	549 981, 00 €
13 - Subventions d'investissement (hors op.)	19 549, 11 €	39 737, 00 €	35 876, 00 €
13 – Subvention d'investissement (Prog. D'équip.)	73 680, 04 €	87 588, 00 €	6 751, 00 €
040 – Opérations d'ordre	16 624, 15 €	76 624, 15 €	16 624, 15 €
024 – Produits de cession	0, 00 €	8 000, 00 €	1 000, 00 €
Dépenses d'investissement - TOTAL	718 351, 61 €	1 494 297, 00 €	1 232 544, 00 €
16 – Remb. Emprunts et dettes assimil.	80 058, 07 €	82 885, 00 €	78 800, 03 €
21 – Immobilisations corporelles	37 082, 64 €	39 156, 00 €	4 750, 00 €
21 - Opérations d'équipements	601 210, 90 €	1 372 256, 00 €	1 148 993, 97 €

En dépenses, les opérations avaient déjà été présentées de manière détaillée lors de la séance des commissions réunies du 16 février 2026.

Le total des dépenses relatives aux opérations d'investissement s'élève à 1 148 993, 97 €.

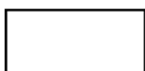
Monsieur le Maire présente de manière détaillée les programmes d'investissement :

- **Opération 013 – Ecoles : 60 850 €**
 - ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réfection énergétique des deux écoles,
 - ✓ Achat de mobilier pour les deux écoles,
 - ✓ Achat de matériel informatique,
 - ✓ Achat d'un abri de stockage

- **Opération 014 – Mairie : 39 338 €**
 - ✓ Achat de matériel technique,
 - ✓ Achat de mobilier,
 - ✓ Achat d'un panneau d'affichage légal,
 - ✓ Achat d'une armoire dans la salle des commissions

- **Opération 015 – Cimetière : 4 146, 00 €**
 - ✓ Achats de monuments cinéraires

- **Opération 016 – Voirie et réseaux : 888 503, 97 €**
 - ✓ Travaux d'enfouissement des réseaux secs, réseaux humides dans la rue des Vosges,



- ✓ Travaux d'aménagement de sécurité,
- ✓ Travaux de déploiement des réseaux fibrés,
- ✓ Travaux – rue du 2^{ème} Zouave
- ✓ Travaux rue de la Carrière

- **Opération 018 – Sapeurs-Pompiers : 6 800 €**
 - ✓ Achat de matériel conformément à leur demande,

- **Opération 019 – Zone sportive : 32 000 €**
 - ✓ Mise en place d'un système d'arrosage,
 - ✓ Pose de drains sur le terrain

- **Opération 020 – bâtiments communaux : 25 200 €**
 - ✓ Achat et mise en place de serrures électronique,
 - ✓ Achat de mobilier salle associative

- **Opération 012 – Café Restaurant : 25 000 €**
 - ✓ Mise aux normes local commercial.

- **Opération 024 – Centre technique municipal : 39 310 €**
 - ✓ Installation d'une plateforme
 - ✓ Achat et pose d'un conteneur maritime
 - ✓ Plateforme des déchets verts : mise en place d'une clôture

- **Opération 026 – Chemins ruraux et forestiers : 15 846 €**
- ✓ Réfection du chemin dit « Altégasse ».

- **Opération 027 – Place de jeux : 12 000 €**
 - ✓ Achat d'une table de pique-nique.

Monsieur le Maire rappelle les crédits prévus hors opérations d'investissements :

- ✓ Remboursement de la dette (78 800 €),
- ✓ Achat de terrains (4 750 €).

Les recettes d'investissement comprennent principalement les excédents de fonctionnement capitalisés (428 980, 97 €), l'autofinancement prévisionnel (220 018, 85 €) et le solde d'exécution de la section d'investissement (402 293 €).

Le fonds de compensation de la TVA est estimé à 100 000 € et la taxe d'aménagement à 21 000 €.

Compte tenu de l'intercommission « Finances » qui s'est tenue le 16 février 2026 et la transmission de l'ensemble des éléments budgétaires en date du 19 février 2026,

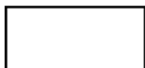
Le Conseil Municipal,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

 **VOTE** le Budget Primitif 2026.



5. Office National des Forêts (ONF) : programme d'action et devis de travaux complémentaires

Pour mémoire, la forêt communale de Hochstatt est soumise au régime forestier, ce qui signifie qu'elle bénéficie d'un droit spécial qui vise à assurer sa conservation et sa mise en valeur, tant dans l'intérêt du propriétaire, que dans l'intérêt général.

Conformément au code forestier et son article L.143-10, c'est l'Office National des Forêts (ONF) qui est chargé de mettre en œuvre ce régime.

En complément de la délibération du conseil municipal du 09 décembre 2025, Monsieur DAUVERGNE de l'ONF a transmis un programme d'actions et un devis de travaux complémentaire qu'il convient de valider :

A ce titre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante

⇒ le programme d'actions complémentaire établi par l'ONF pour 2026 :

- Travaux de plantation / régénération : 3 610 €HT
 - Travaux de protection contre les dégâts de gibier : 1 980 €HT
- Soit un total de 5 590 €HT

⇒ 1 devis correspondant à des travaux :

- Travaux patrimoniaux – honoraires d'ATDO- MOE : 622, 70 €HT

Et, invite le conseil municipal à se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

L'assemblée délibérante,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- ✚ Donne son accord pour l'ensemble des actions et programmes présentés par Monsieur le Maire.

6. Cimetière : modification du règlement

Vu la délibération du conseil municipal du 21 octobre 2025,

Compte tenu de la nécessité de réglementer les cavurnes cinéraires,

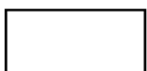
Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de retirer la phrase suivante de l'arrêté complémentaire portant sur la réglementation applicable dans le cimetière communal - article 8- Inhumations- Columbariums – remise des cendres et l'article 21 – dispositions applicables aux concessions quinquennales et au-delà des trentennaires :

« Aucun objet, fleur, plaque souvenir etc... ne peut être fixé sur la plaque ni déposé sur ou à proximité du monument ».

Et de la remplacer par le paragraphe ci-dessous :

« Le fleurissement des cavurnes cinéraires est autorisé mais ne doit en aucun cas empiéter les places voisines. Le fleurissement ne devra pas déborder en dehors de l'espace prévu à chaque case.

Tout autre objet et attribut funéraire sera toléré dans le respect du périmètre affecté à la concession (plaque), sans toutefois dépasser 50 cm de hauteur ».



Qui,
Après avoir délibéré
à l'unanimité des membres présents et représentés,
+ Approuve cette modification.

7. Ressources Humaines : création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation d'un enfant

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;
- Considérant qu'**il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation d'un enfant relevant des grades d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal 2^{ème} classe, d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25, 26 heures ;
- Considérant que** les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

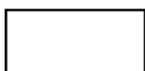
Décide
à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} : À compter du 1^{er} avril 2026, un emploi permanent d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant relevant des grades d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal 2^{ème} classe, d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) principal de 1^{ère} classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 25, 26 heures, est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.



8. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs : délibération concordante

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de Heimsbrunn et environs était un syndicat à vocation unique constitué de 9 communes : Aspach, Flaxlanden, Froeningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim.

Un rapport, commandité par le Syndicat auprès d'un cabinet, précise que le SIAEP n'est pas en mesure de répondre au niveau de performance attendu en considération des ressources dont il dispose.

Par voie de conséquence et pour garantir la production et la distribution d'eau potable de qualité sur les communes concernées, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales membres du SIAEP, à savoir la Communauté de Communes Sundgau (CCS) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) se sont substituées à leurs communes membres respectives.

Par délibérations concordantes des Conseils de Communauté de la CCS du 7 novembre 2024 et de m2A du 9 décembre 2024, les deux membres dudit Syndicat ont sollicité la dissolution de celui-ci au 31 décembre 2025.



Afin de prévoir les conditions de liquidation du Syndicat et les principes de continuité de l'activité, un protocole de dissolution a été rédigé, considérant que, par dérogation à l'article L 5211-25-1 du CGCT, les biens meubles et immeubles mis à la disposition du SIAEP par les anciennes communes membres seront transférés directement à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale dont elles sont membres.

Les principales dispositions concernant la répartition du patrimoine sont les suivantes :
Les biens traçables sont répartis entre la CCS et m2A selon leur localisation sur les bans communaux des communes respectives.

Les biens non traçables (exemple : installations techniques non identifiés, frais d'arpentage non attribués, etc.) sont répartis selon la clef 50% CCS – 50% m2A.
Les puits destinés à la production d'eau potable pour l'ensemble des communes historiquement membres du SIAEP, implantés sur le ban communal de Reiningue, reviendront à m2A.

Un travail devra être mené courant 2026 pour déterminer les modalités de facturation de l'eau entre la CCS et m2A à l'issue du contrat de délégation de service public avec Veolia prenant fin au 31 décembre 2026.

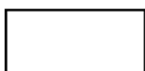
Les emprunts en cours d'un montant total restant dû de 2 960 895,10 €, prenant fin en 2042, seront répartis de la manière suivante :

-  45 % par m2A.
-  55 % par la CCS.

Le Syndicat ne dispose pas de personnel en propre, il n'y a donc pas de répartition de personnel.

La liquidation du Syndicat interviendra selon l'actif et le passif qui seront constatés en début d'année 2026 dans les comptes administratifs et de gestion 2025.

A l'issue de la signature de ce protocole, le processus de dissolution devra se poursuivre.



Chacune des 9 communes membres du Syndicat, à savoir, Aspach, Flaxlanden, Froeningen, Galfingue, Heidwiller, Heimsbrunn, Hochstatt, Illfurth et Zillisheim, devront se prononcer quant à la dissolution du SIAEP Heimsbrunn et environs, par une délibération concordante.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver le protocole de dissolution du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs à la date du 1er janvier 2026, validé par la Communauté de Communes Sundgau et Mulhouse Alsace Agglomération, présenté en annexe ;
- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer et à transmettre tout document nécessaire à la dissolution du Syndicat ;

Qui,

- ✚ Approuve, à 14 voix POUR (dont 2 pouvoirs), 1 ABSTENTION, l'exposé ci-dessous.

9. Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal

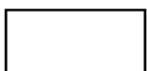
Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « *le qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;



Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité – que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;

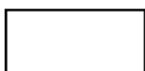
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ **Estime**

- ✚ Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- ✚ Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

⇒ **demande au gouvernement**

- ✚ De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;



- ✚ De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;
- ✚ Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

10. Divers

10.1 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Béatrice DILLENSEGER (80 ans)
- ⇒ Madame Andrée TERRASSON (80 ans)
pour l'attention apportée à l'occasion de leur anniversaire.

- ⇒ Monsieur et Madame Guy HAENLIN (Noces de platine)
pour le panier garni déposé à l'occasion de leur anniversaire de mariage.

- ⇒ La famille HIRTZLIN
pour les marques de sympathie témoignées lors du décès de Monsieur Roland HIRTZLIN.

10.2 Intervention du Maire et des Adjointes sur les activités en cours

10.2.1 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

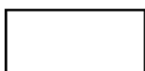
⇒ Les travaux de la rue des Vosges ont repris le lundi 16 février 2026, comme convenu. Le réseau d'eau pluvial a été posé Rue des Petits Champs et, jusqu'au haut de la rue des Vosges. Les travaux devraient se terminer début mai.

10.2.2 Intervention Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe

⇒ Le planning pour la distribution des paniers est en cours de préparation.

10.2.3 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

⇒ Pour l'aire de jeux : 20 m³ de paillage certifié ont été rajoutés.
⇒ Les deux portes du local commercial sis au 39 Grand'Rue ont été remplacées.
⇒ Les administrés de Hochstatt ont adhéré au principe de l'armoire à livres. Un remerciement particulier a été émis à Madame Denise WETTEL pour le suivi rigoureux de cette boîte à livres.



- ⇒ Les vestiaires à la mairie sont en place.
- ⇒ Concernant la salle des commissions : des devis ont été établis pour le ponçage du parquet et l'installation d'une grande armoire.
- ⇒ Un devis a été réceptionné pour des travaux d'élagage le long de la route départementale.
- ⇒ Un balayage des rues sera prévu prochainement.

10.2.4 Intervention de Madame Danièle BACH, conseillère municipale

- ⇒ Madame BACH souhaite si des travaux de sécurisation dans la rue Foltzer sont prévus, sera-t-elle effectivement à sens unique ?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

Le Secrétaire,
Jean-Pierre BADER

